

LA REGLEMENTATION ET LA TAXATION APPLICABLES AUX IMPORTATIONS DE VEHICULES AU TOGO

***Présenté par : Masso KAGBARA
Assistant Administratif du Directeur des
Opérations Douanières du Golfe***

INTRODUCTION

comme toutes autres marchandises candidates à l'introduction sur le territoire douanier national, Les véhicules automobiles à l'importation au Togo sont soumis à une réglementation douanière qui repose pour l'essentiel sur le code des douanes national et/ou communautaire, le TEC et bien d'autres dispositions applicables aux véhicules en tant que matériel de transport.

En l'espèce, diverses mesures sont applicables : les unes sont d'ordre **du droit douanier**, et les autres étant d'ordre spécifique de la **fiscalité douanière**.

ASPECTS REGLEMENTAIRES DU SUJET

- ❖ Les véhicules automobiles sont, au sens de la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO et conformément à la version 2012 du statut de désignation et codification des marchandises, classées au chapitre 87, section XVII, portant Matériel de transport.
- ❖ Véhicules automobiles sont considérés au même titre que les marchandises et classés comme tel dans le TEC.

L'importation au Togo des véhicules automobiles neufs comme d'occasion est libre de toute mesure de prohibition ou de restriction quelconque:

* Au Togo : pas de prohibition ni restriction autre que celle qui frappe les véhicules à volant côté droit

* Véhicules neufs ou usagés sont admis sans limitation d'âge, à l'entrée sur le territoire douanier national.

➤ L'importation au Togo d'un véhicule automobile est régie par diverses dispositions notamment du:

- Code des Douanes National (Loi 2014-003 du 28 avril 2014) ;
- Code des Douanes UEMOA (Règlement)
- Décision A/DEC.17/01/06 portant TEC CEDEAO
- Autres dispositions réglementaires ou autres applicables en la matière.

➤ Plusieurs régimes douaniers s'offrent à l'Importation :

- Régime de mise à la consommation ;
- Régimes suspensifs (fonction stockage - Entrepôt-, fonction utilisation AT)
- Régime MAD

REGIME FISCAL DES VEHICULES A L'IMPORTATION

➤ Catégorisation des véhicules au tarif des douanes

09 catégories (espèces) tarifaires de véhicules automobiles existent au TEC :

- 87.01 : Tracteurs (routiers) (DD= 5%)
- 87.02 : véhicules automobiles pour le transport de 10 personnes ou plus, chauffeur inclus (DD= 5% OU 10%)
- 87.03 : Véhicules de tourisme et autres véhicules principalement conçus pour le transport des personnes, y compris les véhicules de types BREAK et les véhicules de course (DD= 5% OU 20%)

- 87.04 : Véhicules automobiles pour le transport de marchandises (DD = 5%, 10%)
- 87.05 : Véhicules à usages spéciaux (DD = 5%)
- 87.09 : chariots, automobiles non munis d'un dispositif de levage utilisé dans les usines, les entrepôts, ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur les courtes durée (DD = 10 %)
- 87.13 : Véhicules pour invalides même avec moteur ou autres mécanismes (DD = 0%)
- 87.15 : Véhicules pour le transport des enfants (DD = 20%)
- 87.16 : Remorques et semi-remorques pour tous véhicules (DD = 10%)

➤ Fiscalité de porte applicable aux véhicules automobiles à l'importation : Droits De Douane (DD), Redevances Statistiques (RS)

✓ Droits de Porte :

❖ Les Droits de Douane (DD)

4 taux existent :

- 0% : pour véhicules des invalides
- 5% : pour véhicules neufs ou usagés présentés à l'état démontés ou non démontés pour l'industrie de montage

- 10% : Autres véhicules de 10 personnes et plus
- 20 % : Véhicules de tourisme et autres véhicules

❖ La Redevance Statistique

RS = 1% dans tous les cas.

✓ Autres taxes d'importation

- TPI : Taxe de protection des infrastructures
- PCS : prélèvement communautaire de solidarité (UEMOA)

- PC : Prélèvement communautaire (CEDEAO)
- PNS : Prélèvement National de Solidarité
- BIC : Prélèvement pour Bénéfice Industriel et Commercial
- TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- ADA : Autres Droits d'Accises
- RI : Redevance Informatique
- RID : Redevance Informatique pour déclaration

➤ La mise à la consommation des véhicules à l'importation au Togo

✓ Paiement des droits et taxes dus à l'effet de la mise à la consommation

- Calcul des D D

Se fait sur la base de la valeur en douane et par application de la quotité correspondante à la valeur en douane.

Valeur en douane à appliquer :

- Cas d'un véhicule neuf = valeur Transactionnelle et production d'une Attestation de Vérification-COTECNA (ADV)
- Cas d'un véhicule usagé = valeur COTEC

Tableau de liquidation des droits et taxes de douane pour la mise à la consommation d'un véhicule au Togo

	Base taxable	Quotité (taux en %)	Montant
DD	Valeur	0, 5, 10 ou 20	
RS	Valeur	1	
TPI	2000 CFA	Tonne indiv	
PCS	Valeur	1	
PC	Valeur	1	
PNS	Valeur	0,5	
ADA	Val+DD+RS+ TPI+PCS+PC+PNS	5	
BIC	Val+DD+RS+ TPI+PCS+PC+PNS	1	
TVA	Val+DD+RS+ TPI+PCS+PC+PNS	18	
RID	Valeur	0,75	
RI	5000 FCFA	1	
TOTAL DTD			

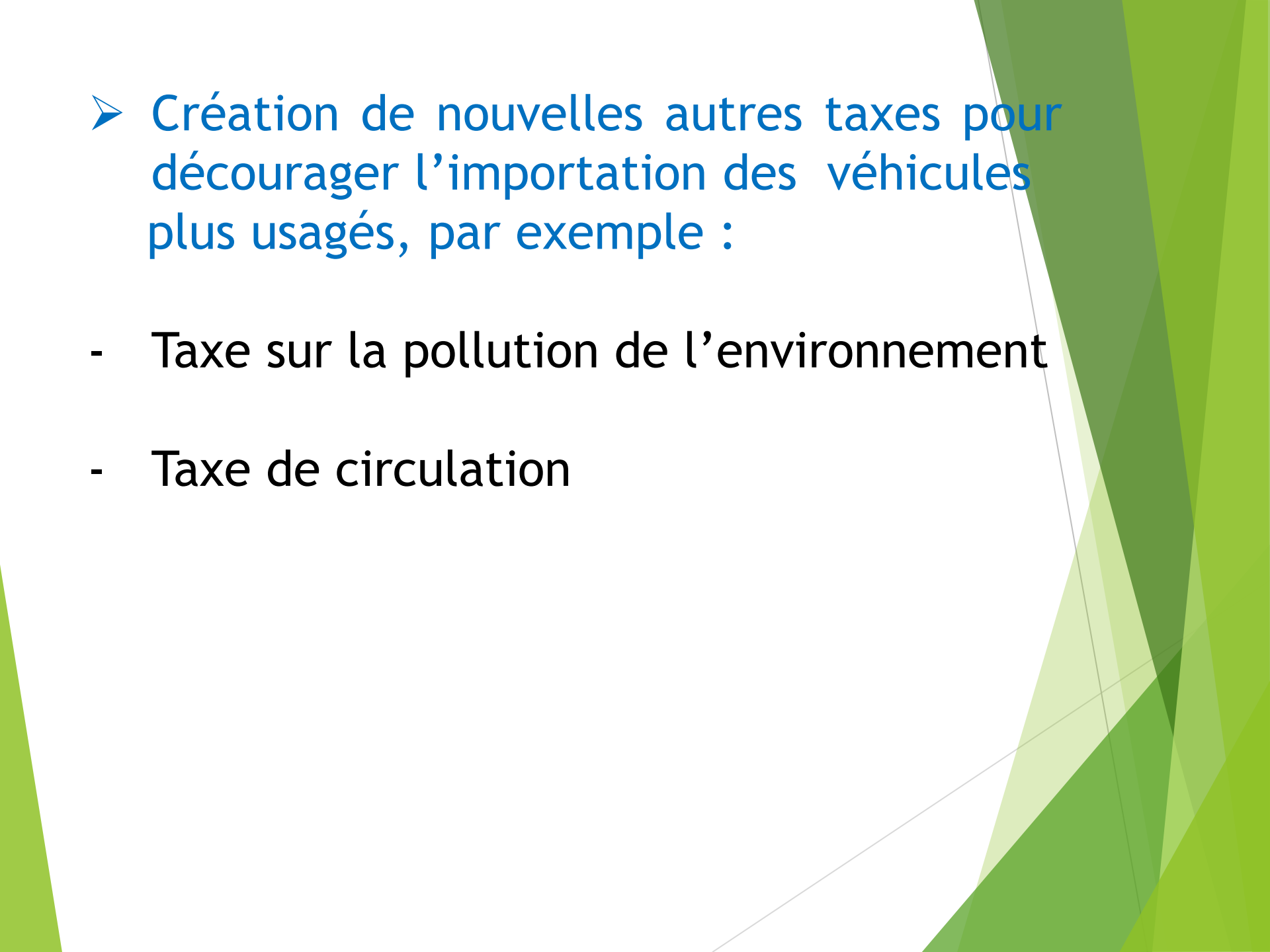
MESURES FISCALES INCITATIVES DÉJÀ EXISTANTES

- Exonération pour certains véhicules de destination particulière
- Abattement de la valeur : elle est de -33% concédée par une décision de l'Etat pour les véhicules usagés
- Dépréciation de la valeur (prévue par l'article 15 du code des douanes national)
Celle-ci tient compte de l'état de dégradation que connaît le véhicule au jour de son évaluation.

Elle implique aussi une réduction de valeur (25%, 30% et 40% prévue).

MESURES ENVISAGEABLES POUR PLUS DE FACILITES A ACCORDER AUX OPERATEURS DU SECTEUR DES TRANSPORTS ROUTIERS

- Augmentation du taux d'abattement pour les véhicules moins âgés selon le cas
- prendre une mesure d'exonération totale ou partielle des droits et taxes de douanes pour les véhicules neufs ou usagés de moins de 5 ans
- Suppression de certaines taxes à l'importation, par exemple la TPI, le PNS, le BIC et l'ADA, TVA

- 
- Création de nouvelles autres taxes pour décourager l'importation des véhicules plus usagés, par exemple :
 - Taxe sur la pollution de l'environnement
 - Taxe de circulation

**MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION**